



# VOLTEFACE

---

- I. Service d'assistance en cas de pollutions : organisation
- II. Délits contre la LEaux (70/1/a) : statistiques
- III. Retour d'expérience : cas concrets

Lausanne, **27 février 2024**



# VOLTEFACE

## SAPo

## Service d'Assistance en cas de **P**ollutions

## Organisation du canton de Fribourg

---

Lausanne, **27 février 2024**

# Bases légales

---

Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) [RS 814.20](#)

**Art. 49** *Service de la protection des eaux et police de la protection des eaux*

<sup>1</sup> *Les cantons gèrent un service de la protection des eaux. Ils mettent sur pied une police de la protection des eaux et **un service d'intervention en cas d'accident.***

Loi cantonale sur la protection des eaux (LCEaux) [RSF 812.1](#)

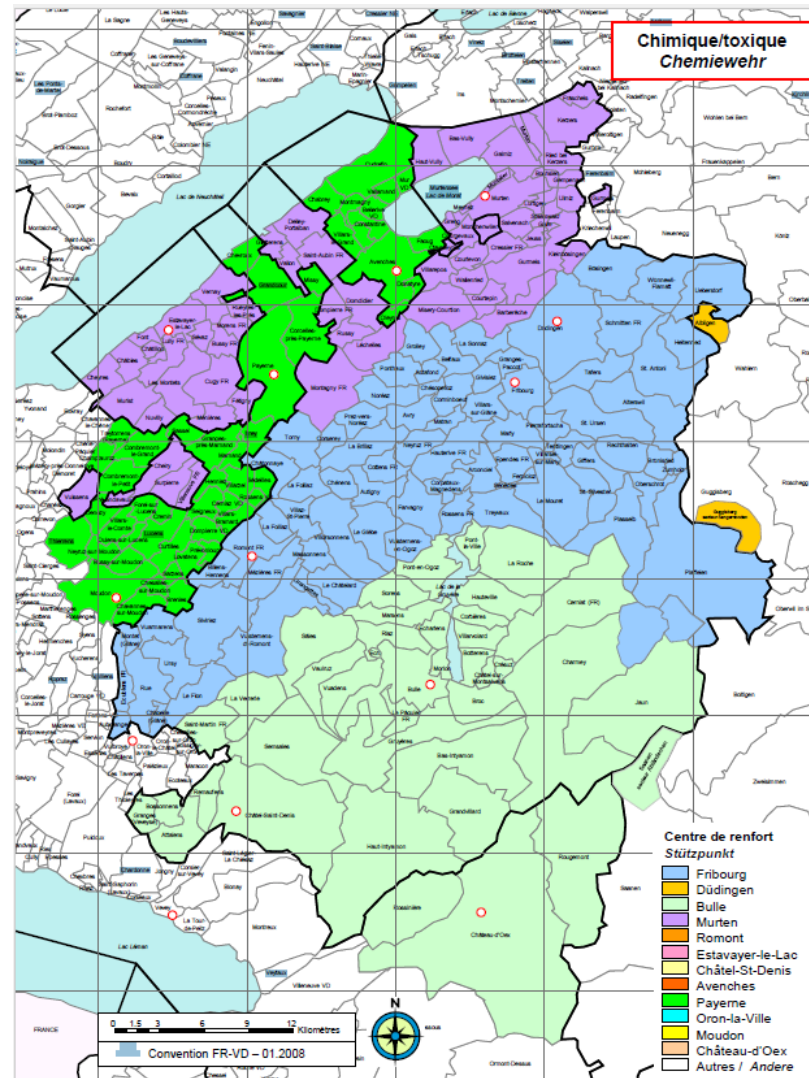
Règlement sur les eaux (RCEaux) [RSF 812.11](#)

*Art. 37 à 46 définissent les rôles et missions*

- > Les sapeurs-pompiers (SP)
- > Le Service d'Assistance en cas de Pollution (SAPo)

# Défense Hydrocarbures-Chimie

- > Bataillon de Fribourg
- > Bataillon de Bulle
- > Bataillon de Morat

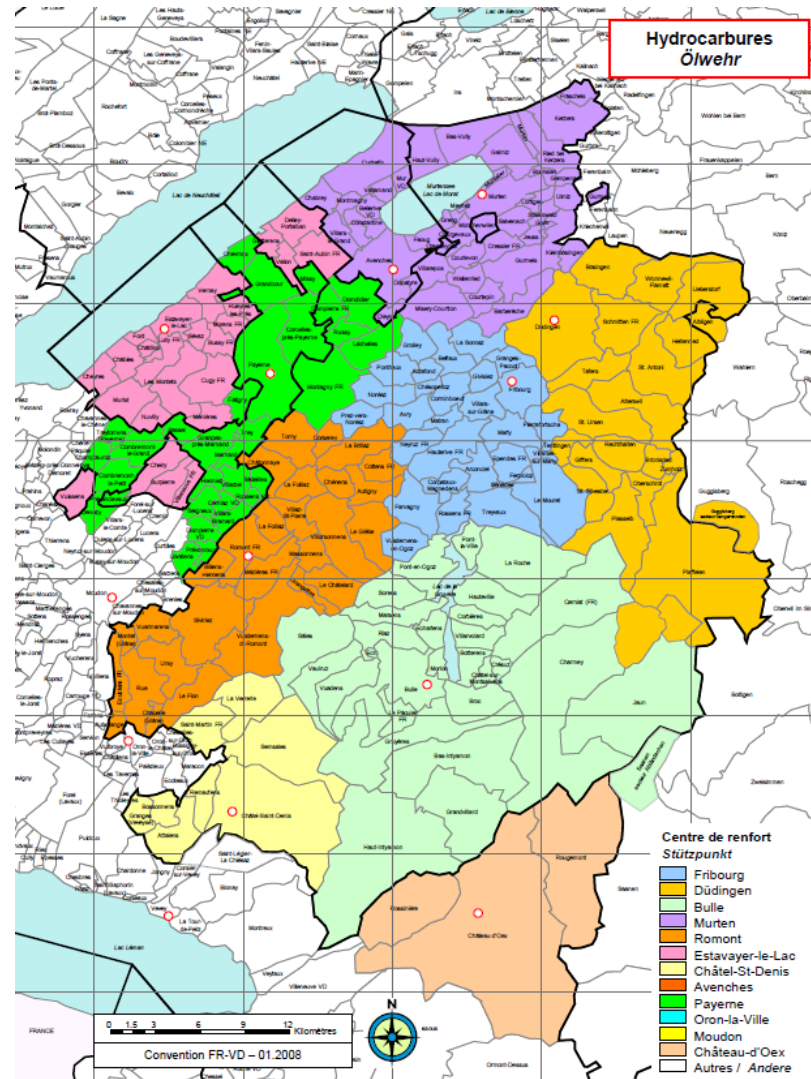


# Défense Hydrocarbures-Chimie



# Défense Hydrocarbures

- > BD Fribourg
- > BD Bulle
- > BD Morat
- > BD Châtel-St-Denis
- > BD Estavayer-le-Lac
- > BD Guin
- > BD Romont



# Défense Hydrocarbures

---



# Défense Hydrocarbures sur les lacs





# Organisation du service de piquet

---

- > 24 personnes du Service de l'environnement;

## Formations scientifiques diverses :

Hydrogéologue, géographe, chimistes, ingénieurs en génie civil, ingénieur en science de l'environnement, ingénieurs agronomes, physiciens, inspecteurs;

- > **Règles d'intégration**

les chefs de section (solidarité)

les membres de la section protection des eaux

les membres de la section déchets et sites pollués

les membres du section EIE (Sol et OPAM)

- > **Règles d'exclusion**

Taux d'activité < 80%

Collaboratrice avec enfants en bas âge (< 16 ans)

> 60 ans révolus

# Mission du SAPO

---

- > Coordonne les mesures visant à **limiter / stopper la pollution**;
- > Participe à l'enquête, **recherche du pollueur**;
- > Engage l'assainissement d'urgence;
- > **Collabore à la dénonciation des infractions**;
- > Établit les décomptes / factures en relation avec des interventions suite à des pollutions environnementales.

# Règles pour la dénonciation

---

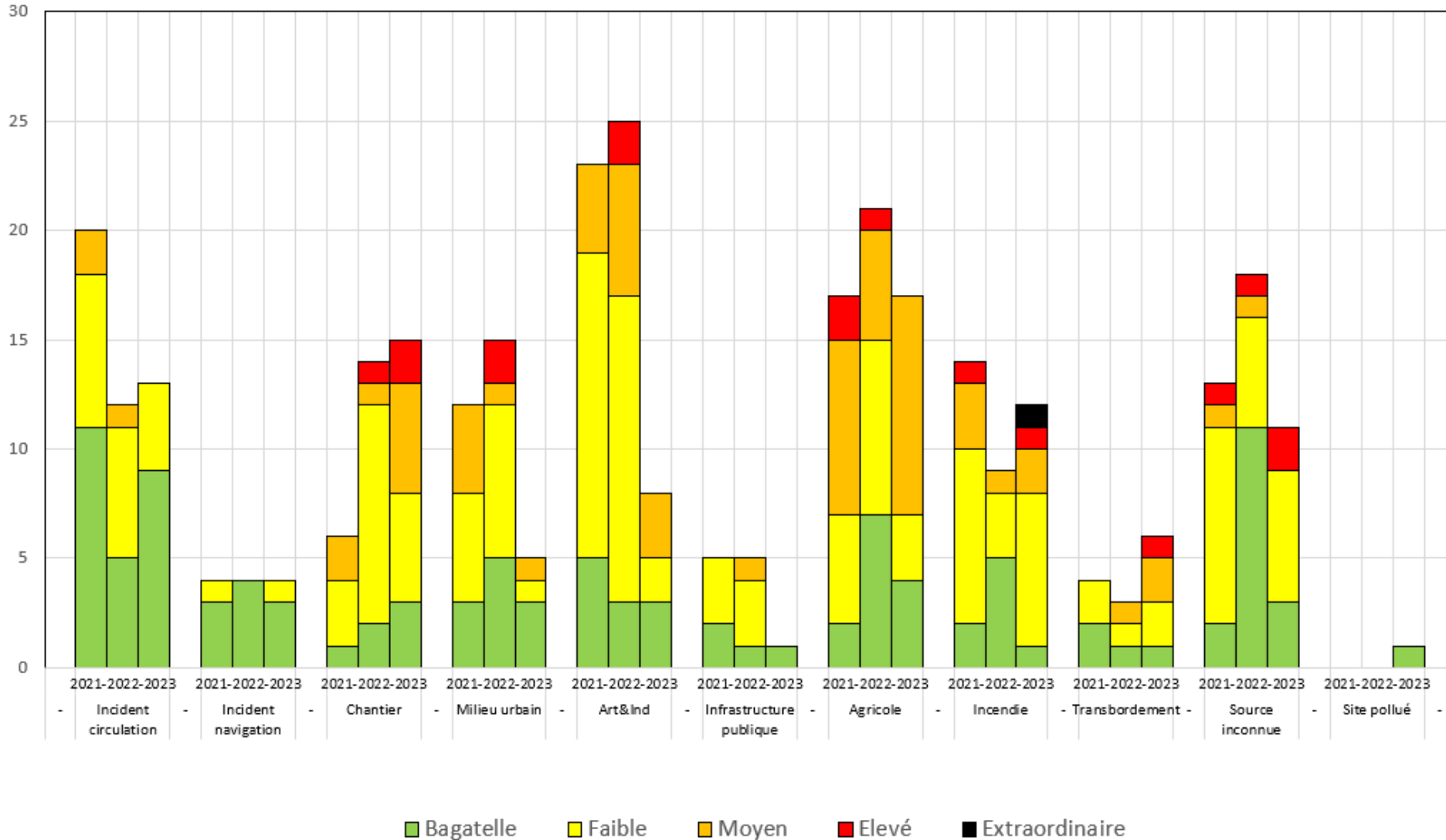
- > Sur place Police / GF / SAPo  
Responsable dénonciation = Police 70%
- > Sur place GF / SAPo avec dégâts piscicoles  
Responsable dénonciation = GF 20%
- > Sur place GF / SAPo sans dégâts piscicoles  
Responsable dénonciation = SEn 10%

# Bilan des pollutions

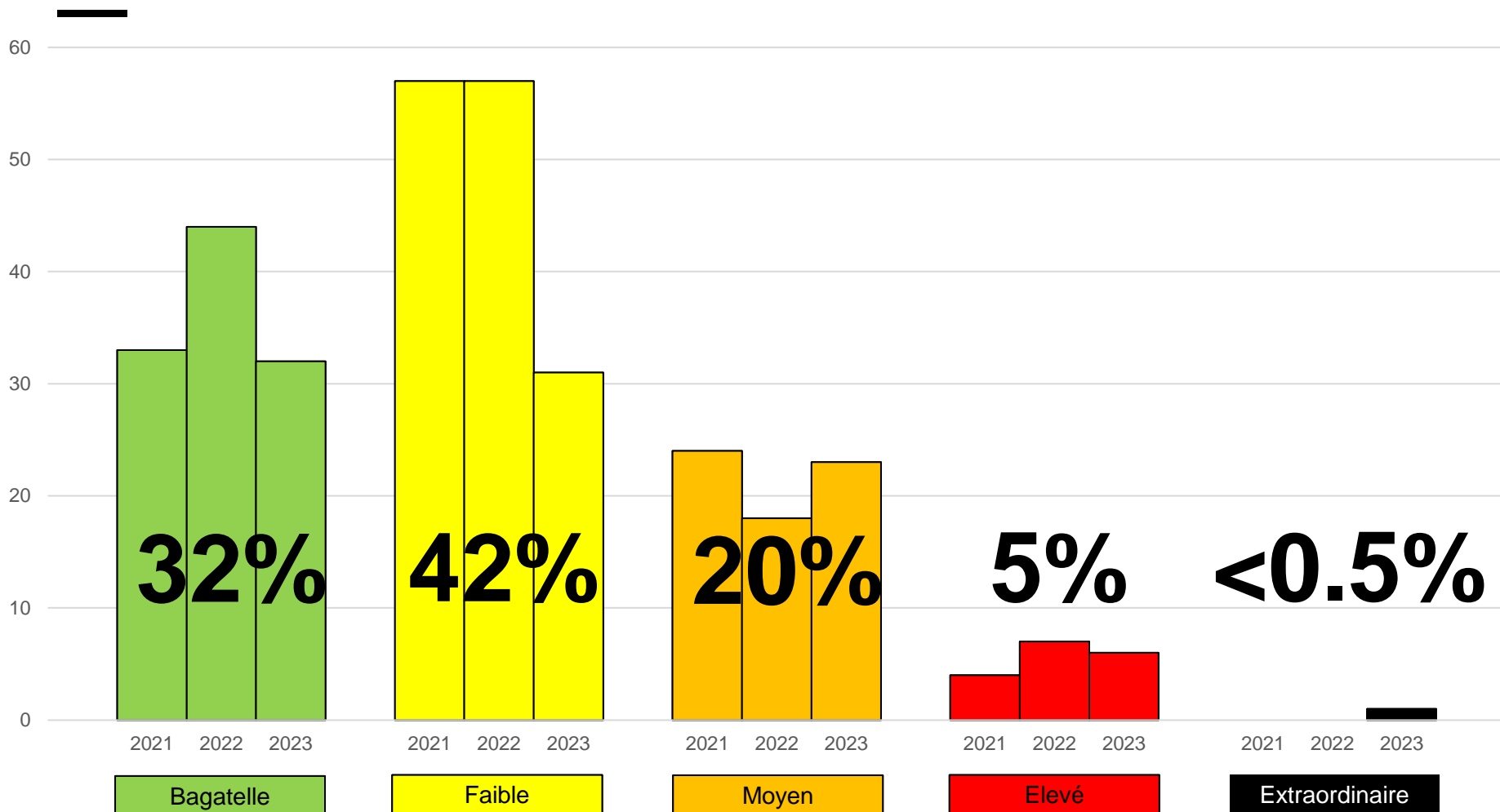
---

Types d'événements	2023 Nombre d'incidents	2023 Nombre d'interventions du SEn	2022 Nombre d'incidents	2022 Nombre d'interventions du SEn	2021 Nombre d'incidents	2021 Nombre d'interventions du SEn
Hydrocarbures	26	9	25	11	42	19
Chimiques	24	16	63	31	32	10
Agricoles	18	14	19	10	18	14
Incendies	12	9	12	9	8	7
Autres	13	8	7	5	18	14
<b>Totaux</b>	<b>93</b>	<b>56</b>	<b>126</b>	<b>66</b>	<b>118</b>	<b>62</b>

# Bilan des pollutions



# Bilan des pollutions





# VOLTEFACE

## Délits contre la LEaux (70/1/a) : **statistiques**



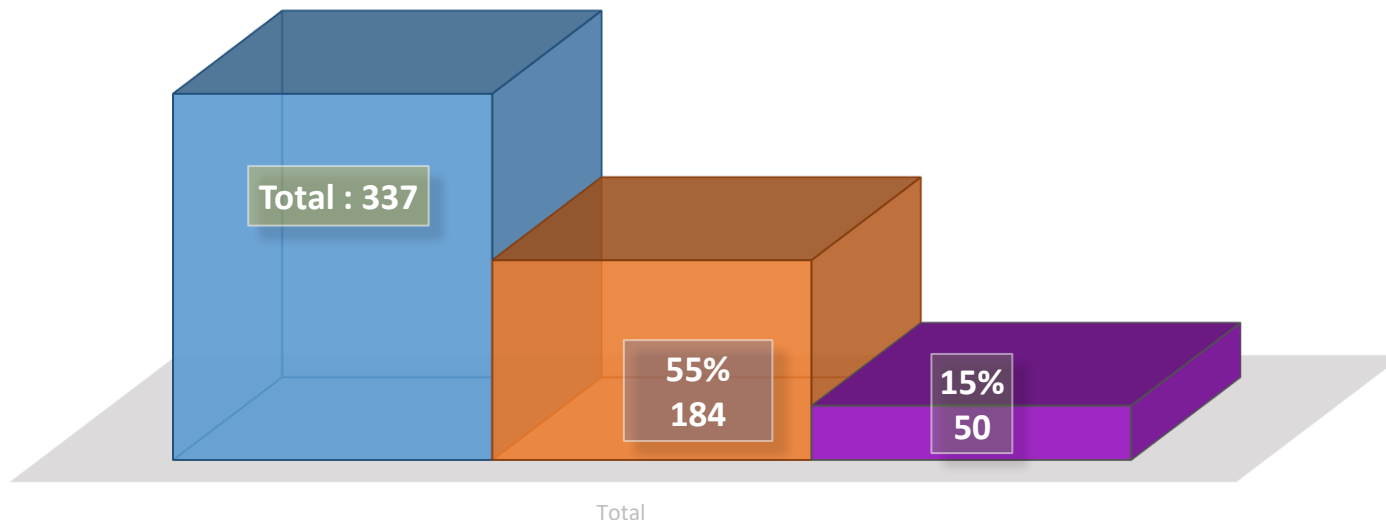
Lausanne, **27 février 2024**



# Délits contre la LEaux (art. 70/1/a) Statistiques (2021-2023)

## EVENEMENTS, INTERVENTIONS ET JUGEMENTS DANS LE CANTON DE FRIBOURG (2021->2023)

- Nombre d'évènements total
- Intervention du SEn
- Nombre de jugements pénaux

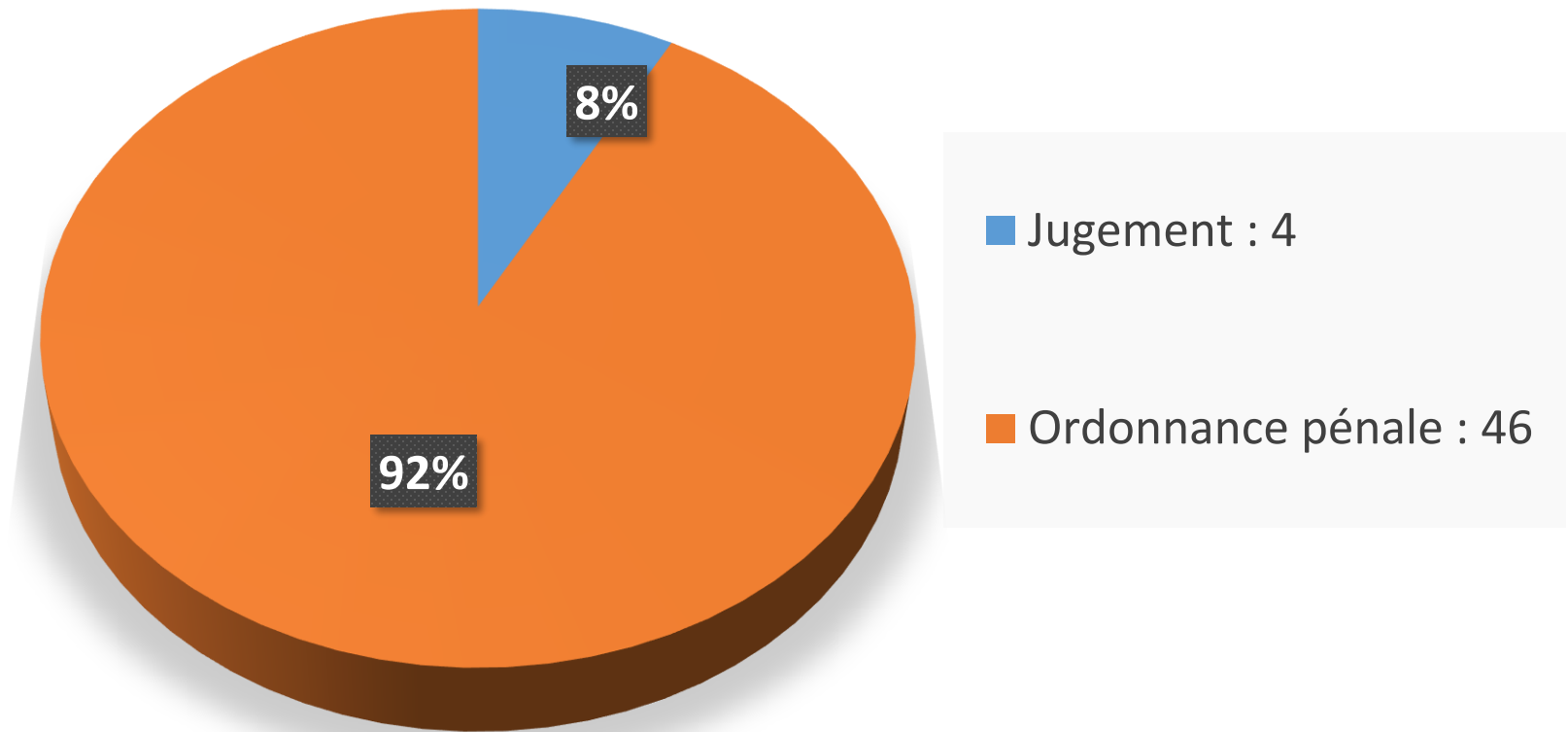


Ces chiffres reposent sur les informations qui nous sont communiquées sur la base d'un accord avec le Ministère public



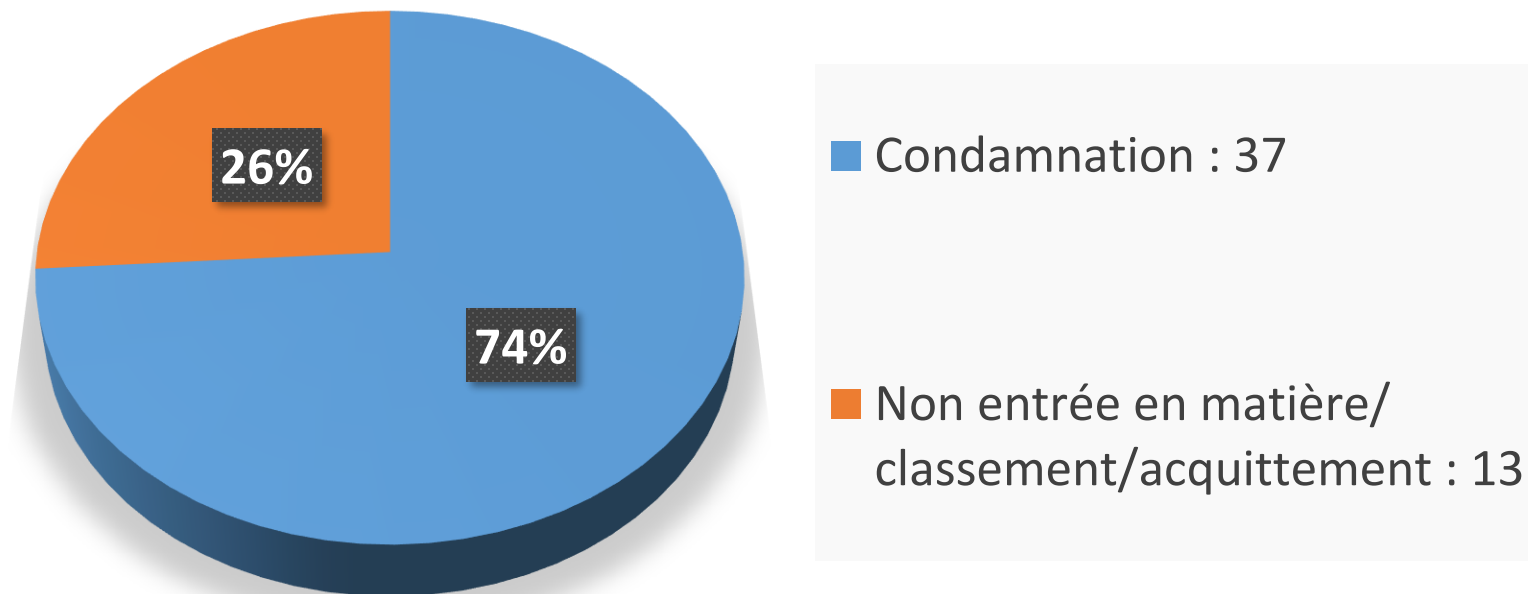
# Délits contre la LEaux (art. 70/1/a) Statistiques (2021-2023)

Part des jugements en procedure ordinaire



# Délits contre la LEaux (art. 70/1/a) Statistiques (2021-2023)

Part des condamnations lors des jugements pénaux  
(pour 50 jugements : 2021-->2023)

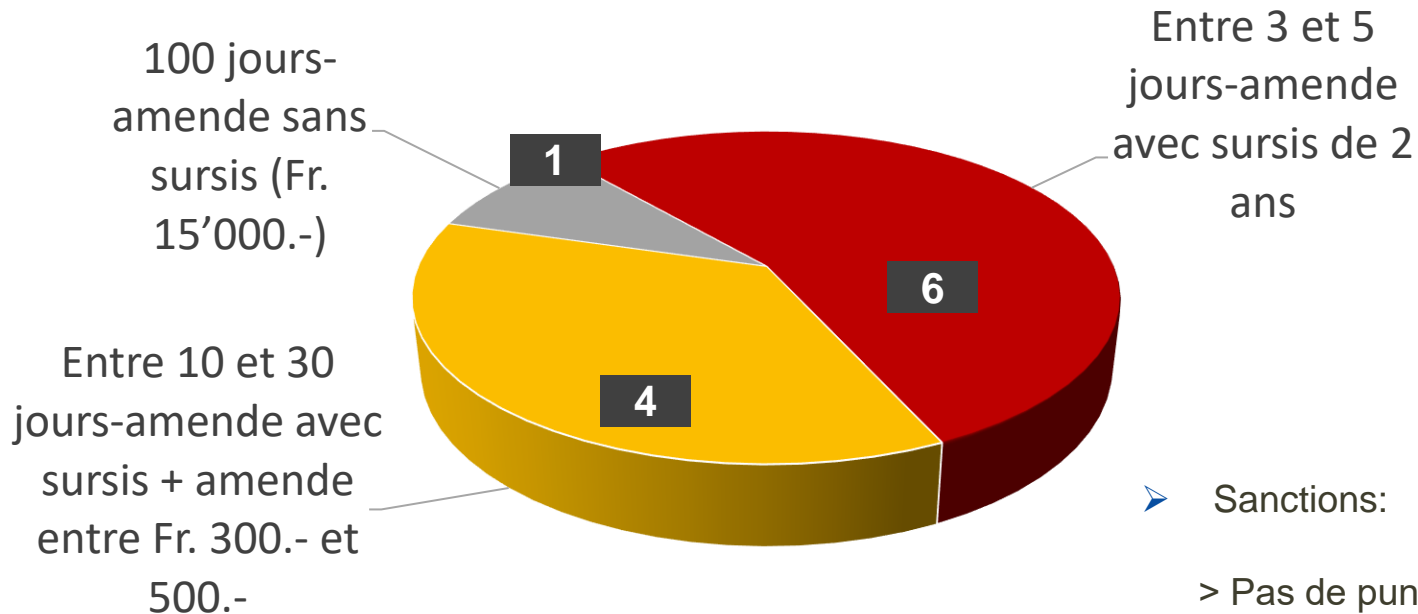


# Délits contre la LEaux (art. 70/1/a)

## Statistiques

— 2023 – Peines

### Condamnations 2023 : type de peines



➤ Sanctions:

> Pas de punissabilité de l'entreprise

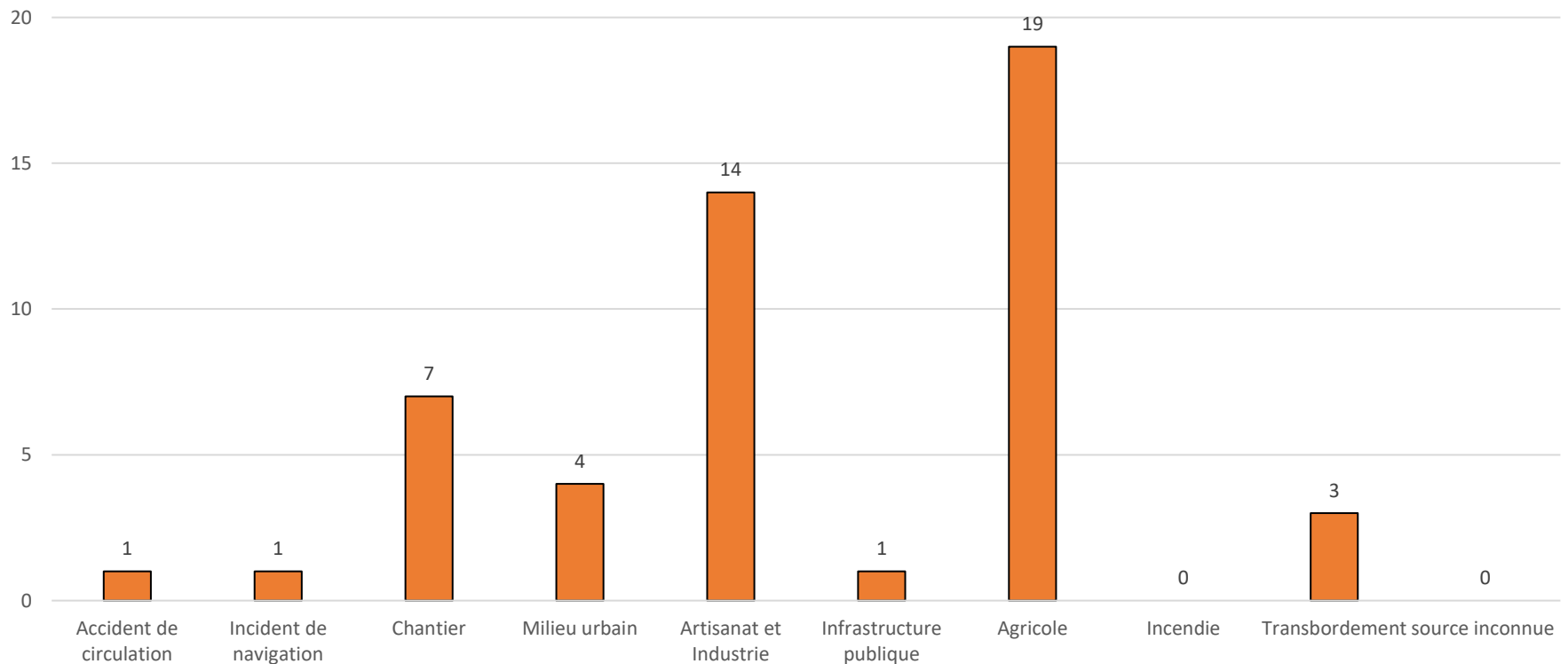
> Pas de confiscation des bénéfices ni de peine compensatrice

# Délits contre la LEaux (art. 70/1/a)

## Statistiques

### — 2021/2022/2023 - Types d'évènements

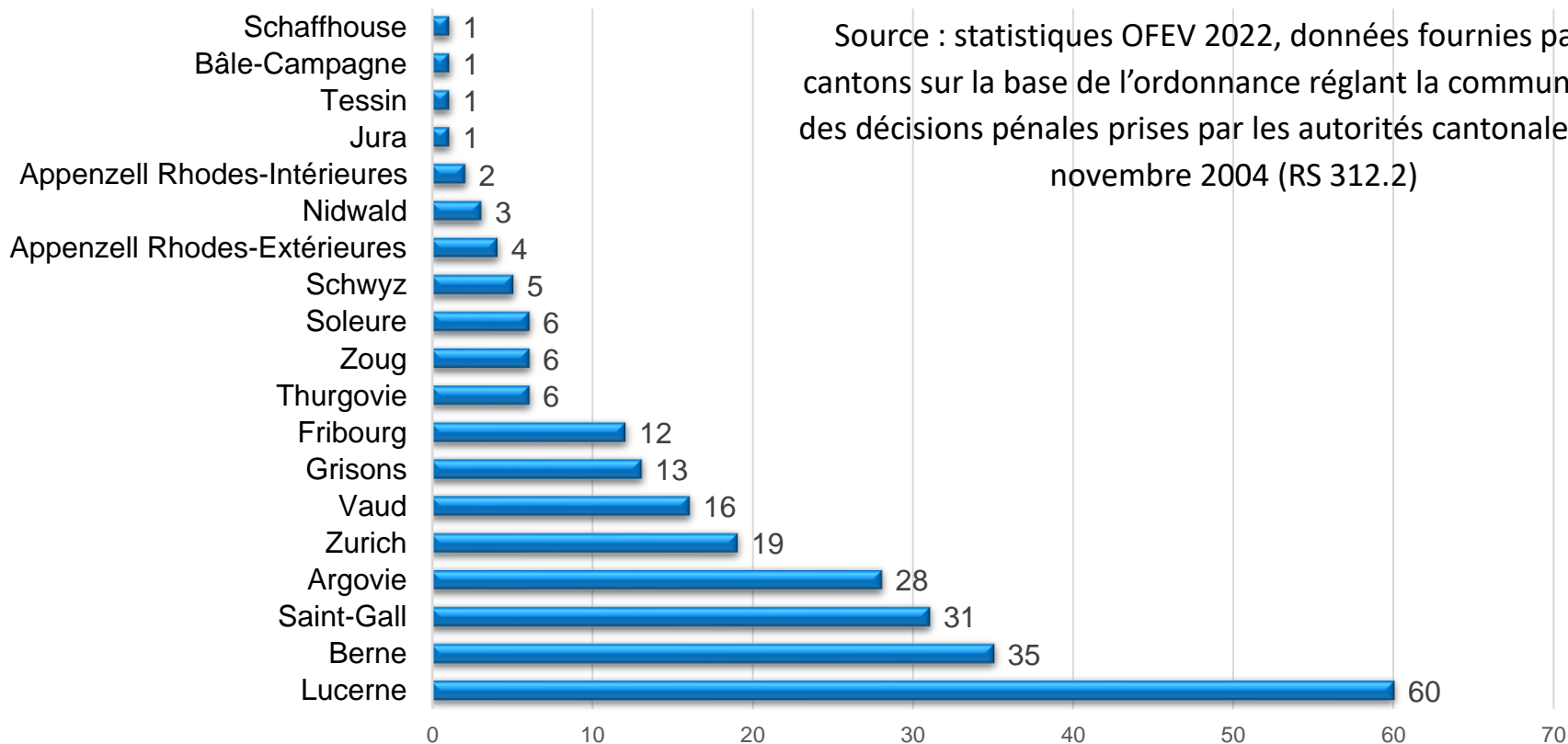
Nombre de jugements pénaux par type d'évènements (2021-2023)



# Délits contre la LEaux (art. 70/1/a)

## Statistiques – comparaison intercantonale

### Nombre de condamnations dans les cantons en 2022



# VOLTEFACE

## Retour d'expérience : **cas concrets**

—

Lausanne, **27 février 2024**

# Ruisseau A

- > 19:15 appel du CEA
- > Présence de mousse blanche avec odeur de purin dans le ruisseau;
- > Cas récurrent;
- > Macrofaune détruite;
- > Sur place: Police cantonale, Pompiers, Garde faune, Commune, SAPO;
- > Météo: fortes pluies toute la journée
- > Indice: présence de purin sur la route 5 km en amont



# Ruisseau A

> Audition du prévenu:

La descente de toit de la ferme principale était bouchée depuis longtemps, la pluie du toit s'écoulait dans l'écurie vers la fosse à purin.

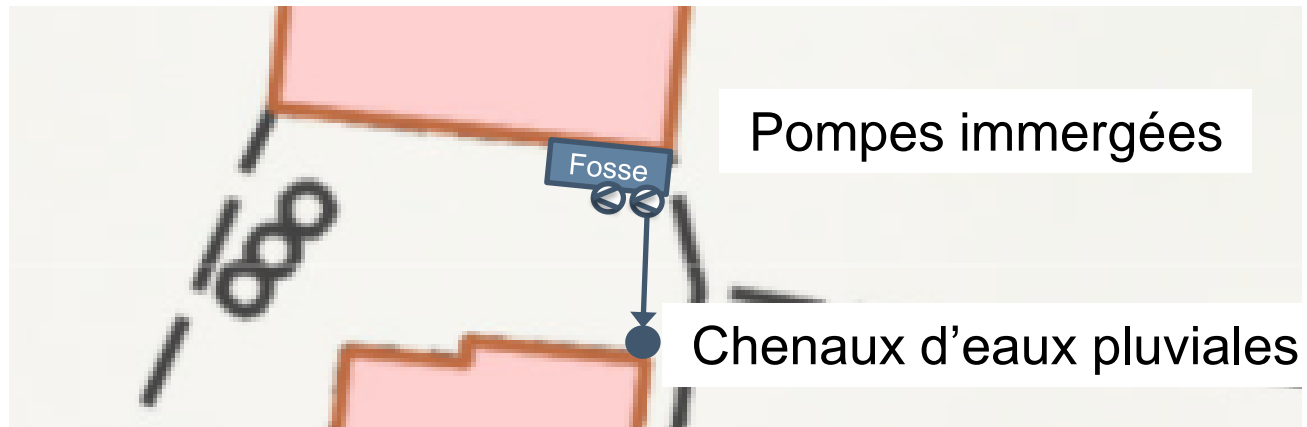
La fosse se remplissait et il a décidé d'installer 2 pompes et de les raccorder à une installation de tuyauterie sommaire mais fixe qui se déversait dans les eaux de toiture du bâtiment voisin.

Le prévenu était conscient que les eaux des descentes de toit se déversaient au ruisseau sans savoir exactement où.



# Ruisseau A

—



# Ruisseau A



# Ruisseau A

---

> Ordonnance pénale

Coupable par négligence

Condamnation: 10 jours-amende de Fr. 30.- avec sursis de 2 ans

> Frais:

Procédure: Fr. 523.-

Intervention: Fr. 2'500.-

# Ruisseau B

- > 09:33 appel du garde faune
- > Quantité importante de mousse à l'embouchure du lac;
- > Gros dégâts sur la faune piscicole
- > Sur place: Police cantonale, Pompiers, Garde faune, SAPO, chargée de sécurité de l'entreprise;
- > Météo: nuageux, sec



# Ruisseau B

- > Lavage des camions
- > La place de lavage est sécurisée et les grilles se déversent à la STEP de l'entreprise. Presque toutes...



# Ruisseau B

---

> Ordonnance de non-entrée en matière

Considérants:

Le visionnage des caméras de surveillance du site n'a pas apporté d'élément à l'enquête

Les investigations internes de l'entreprise ont relevé un faux raccordement mais le problème a été corrigé

Les analyses n'ont pas permis d'identifier la source exacte

La chargée de sécurité a sensibilisé le personnel aux risques de pollutions

Le marquage au sol des grilles extérieures (eaux claires, eaux usées) a été entrepris

# Ruisseau B

---

> Ordonnance de non-entrée en matière

Conclusion:

Pas d'élément probant permettant d'ouvrir une procédure pénale contre une personne déterminée

La source de la pollution n'a pas été identifiée

Constat: Pas d'application de l'article 102 CP (punissabilité de l'entreprise)